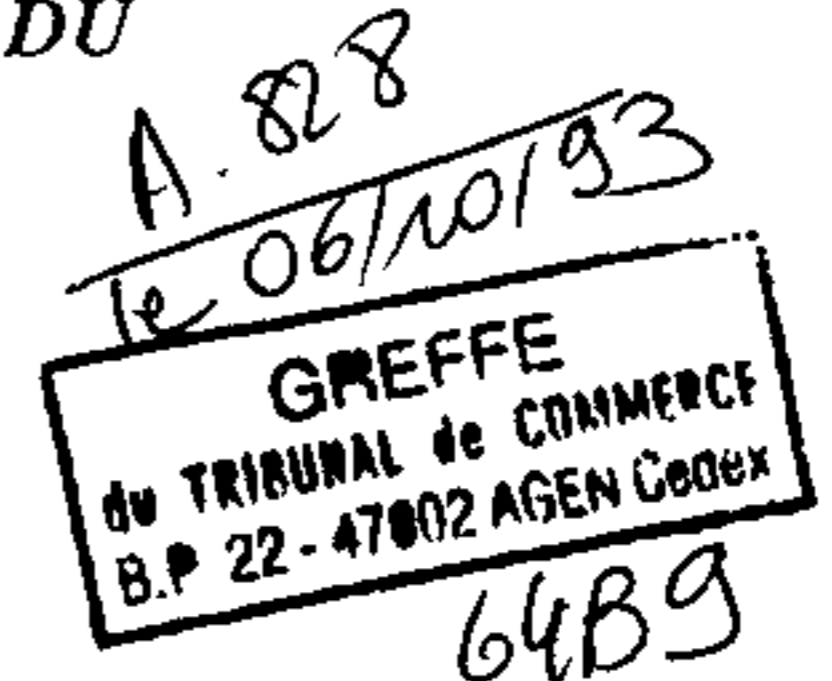


CABINET HUSSON

SOCIETE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES
SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DE LA REGION DE BORDEAUX
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.000.000 DE FRANCS - "LE BELVÉDÈRE" - 47510 FOULAYRONNES
R.C.S. : AGEN B 026 420 091 (64 B 9) SIRET : 026 420 091 00014 - CODE APE : 7709

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU
30 JUIN 1993**



I

L'an mil neuf cent quatre vingt treize ;

Le trente Juin, à dix-huit heures ;

Les actionnaires de la société : "CABINET HUSSON", société anonyme au capital de 1.000.000 de Francs, divisé en 10.000 actions de 100 Francs chacune,

Se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration par lettre recommandée avec A.R. adressée à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre CLERFEUILLE, président du conseil d'administration.

Monsieur Lucien BOUE et Monsieur Pierre DRAPE, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Mademoiselle Muriel BUFFARD est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents possèdent NEUF MILLE CINQ CENT SEPT actions sur les DIX MILLE actions composant le capital social, dont ils représentent ainsi plus du quart.

Monsieur le président déclare en outre que Monsieur Roland CONSTANT, commissaire aux comptes de la société, a été régulièrement convoqué et est absent, excusé.

L'assemblée pouvant ainsi valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée.

II

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

1°) Une copie de la lettre de convocation ;

2°) La feuille de présence de l'assemblée ;

3°) L'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 31 Décembre 1992, ainsi que le bilan au même jour, et le compte de résultat de l'exercice ;

4°) Le rapport de gestion;

5°) Les rapports du commissaire aux comptes.

Puis, Monsieur le président déclare :

- que la liste des actionnaires, arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'assemblée a été tenu à la disposition des actionnaires, au siège social, quinze jours avant cette assemblée ;

- et qu'en outre, les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des actionnaires, au même lieu, depuis la convocation de l'assemblée, savoir :

a) Les projets de résolution présentés par le conseil d'administration ;

b) L'inventaire, le bilan et le compte de résultats ;

c) Les rapports de gestion et du commissaire aux comptes et le tableau des résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices ;

d) Le montant global, certifié exact par le commissaire aux comptes, des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées ;

e) Un document mentionnant l'état civil des administrateurs, avec l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

III

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1°) Rapport de gestion sur la marche de la société et présentation par le Conseil des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1992, et des rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966 ;

2°) Approbation, s'il y a lieu, des comptes annuels et des dites conventions ; quitus aux administrateurs et au commissaire ;

3°) Affectation des résultats ;

4°) Renouvellement du mandat d'un administrateur ;

5°) Remplacement d'un administrateur démissionnaire.

Puis il donne lecture du rapport de gestion exposant l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé, les résultats de cette activité et les progrès réalisés, les difficultés rencontrées et les perspectives d'avenir, et donne connaissance du tableau faisant apparaître les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices.

En l'absence de Monsieur Roland CONSTANT, commissaire aux comptes de la société, Monsieur le président donne lecture :

- du rapport général du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice écoulé ;

- de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966.

Enfin, Monsieur le président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

IV

PREMIERE RESOLUTION .-

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966, constate qu'aucune convention entrant dans le cadre dudit rapport spécial n'a été conclue entre la société et ses administrateurs au cours de l'exercice écoulé.

Toutefois, les conventions anciennes, précédemment autorisées par le conseil d'administration s'étant poursuivies, l'assemblée approuve le rapport spécial du commissaire aux comptes.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION .-

L'assemblée générale, après avoir entendu :

- la lecture du rapport de gestion sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice clos le 31 Décembre 1992 et sur les comptes dudit exercice ;

- et la lecture du rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice ;

Approuve les comptes annuels tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs et au commissaire aux comptes, quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION .-

L'assemblée générale, après avoir constaté l'existence de bénéfices distribuables, approuve les affectations et répartitions proposées par le conseil d'administration.

En conséquence, l'assemblée décide que le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 Décembre 1992, s'élevant à Frs. 366.499,53, sera affecté et réparti comme suit :

- à la Réserve Légale, 5 % du résultat, soit :	18.324,97
- aux Actionnaires, à titre de dividende, Frs. 34 par action, soit :	340.000,00
- au Report à nouveau, le solde, soit :	8.174,56

Total égal au Résultat, soit :	366.499,53
	=====

Le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouve ainsi fixé à Frs. 34 par action ; il donne droit à un avoir fiscal de Frs. 17, et sera payé, au siège social, à chaque actionnaire, sur justification de son identité, à partir de la date de l'approbation des comptes par l'assemblée générale.

Le dividende global sera ainsi de Frs. 340.000, qui donnera droit à un avoir fiscal total de Frs. 170.000.

Il est rappelé que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, et celui de l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

Exercice 1989 - Dividendes = 187.500 - Avoir Fiscal = 93.750
Exercice 1990 - Dividendes = 200.000 - Avoir Fiscal = 100.000
Exercice 1991 - Dividendes = 150.000 - Avoir Fiscal = 75.000

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION .-

L'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, réélit aux fonctions d'administrateur, dans les termes de l'article 15 des statuts, pour une nouvelle période de six années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 Décembre 1998 et qui se tiendra avant le 1er Juillet 1999 :

- *Monsieur Jean-Pierre CLERFEUILLE, administrateur sortant.*

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean-Pierre CLERFEUILLE, présent à la réunion, en acceptant le renouvellement de son mandat, déclare qu'il n'exerce toujours aucune fonction et n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions d'administrateur de la société.

CINQUIEME RESOLUTION .-

L'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, nomme en qualité de nouvel administrateur, à compter de ce jour, en remplacement de Mademoiselle Madeleine DRAPE, démissionnaire :

- *Monsieur Patrick PANOUILLERES, demeurant à VILLENEUVE-SUR-LOT (47300) - ~~33, rue Croche Pierre - Résidence Croche Pierre~~ ; 5, Place BASTEROU - Appartement 31,*

pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'au jour de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 Décembre 1994 et qui se tiendra avant le 1er Juillet 1995.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Patrick PANOUILLERES, présent à la réunion, en acceptant les fonctions qui viennent de lui être conférées, déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions d'administrateur de la société.

V

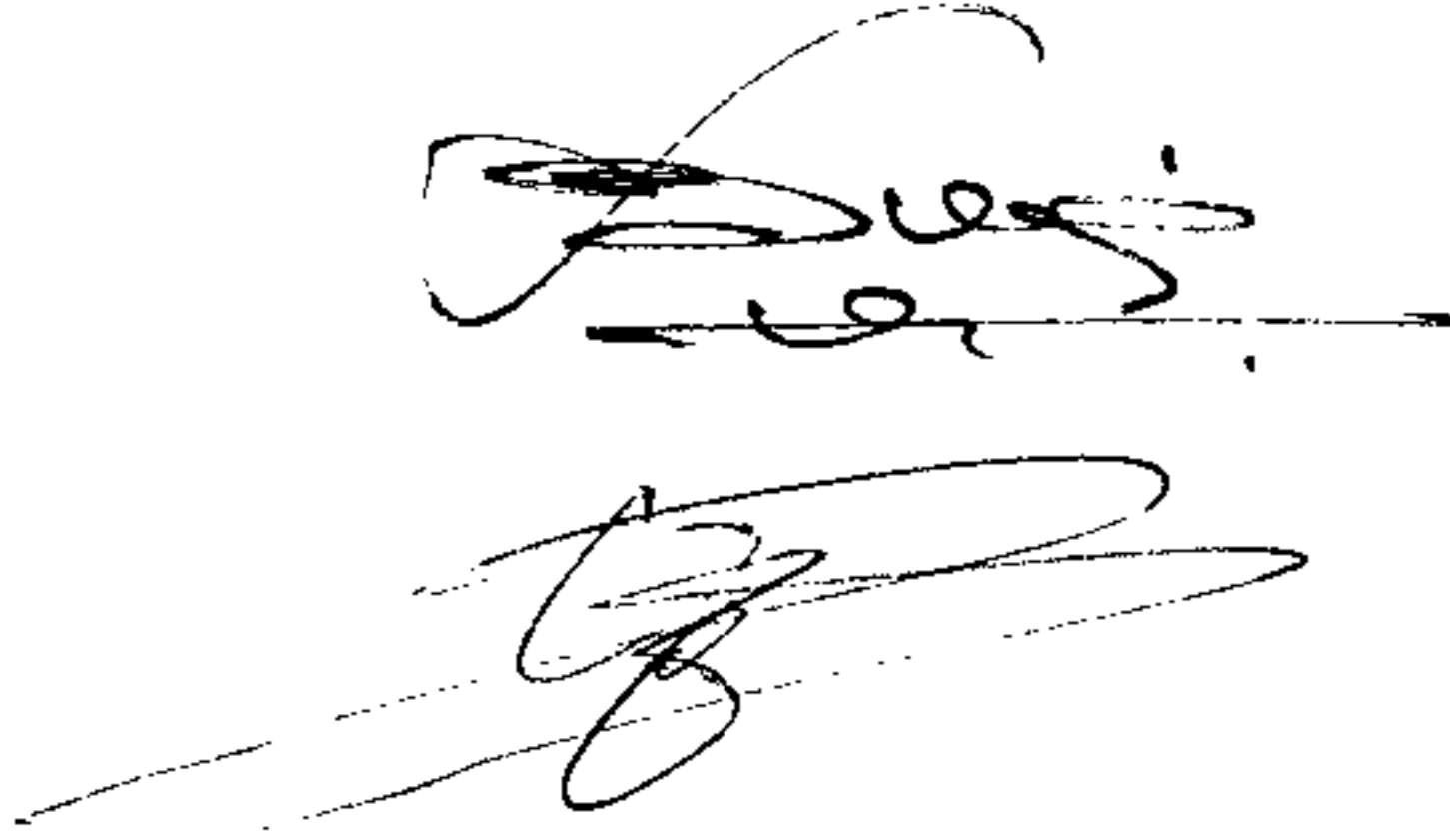
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Rayé sept mots
comme nuls

Le Président :



Les Scrutateurs :



Certifié conforme :
Le Président Directeur Général.

La Secrétaire :

